

**COMPE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2019**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 9 avril 2019, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Eliane BARBIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Jacques DRIESCH, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA, Maires-adjoints.

Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, Mme Orianne LOUAIL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Didier TREMOUREUX, M. Ousseynou SECK, Mme Marie-Claude REILHE, M. Dany GROUZELLE, M. Bernard HAEMMERLE, M. Guy BETAÏLLE, M. Alain AUDHEON, M. Jean DJEBARA, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Claude CARVALHO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD

M. Jonathan DRIESCH, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Claude REILHE

Mme Carine BORDUY, pouvoir à M. Bernard HAEMMERLE

Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Guy BETAÏLLE

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Etait excusé :

M. Emmanuel PUPPO.

Etait absent :

M. Roger DUPRE.

Membres composant le Conseil Municipal	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de la séance du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 10 avril 2019, une délibération relative au lancement d'un concours d'architectes pour la création d'une médiathèque, d'un conservatoire et d'un espace pour les associations culturelles sur 3700m² avec deux niveaux de sous-sol, à proximité immédiate du Théâtre Roger Lafaille a été votée à l'unanimité.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 14 février 2019

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

7 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme GRANDJEAN)

3 ABSTENTIONS (M. SECK, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 14 février 2019.

02 - Convention de partenariat relative au programme "sport nutrition santé au Bois l'Abbé"

Rapporteur : Dominique BONNIN-PONSOLLE

Ce point a été présenté à la commission Services à la population, Sécurité, Culture, Jeunesse, Séniors, Santé, Sport, Associations le 11 avril 2019.

La Ville de Chennevières s'est engagée, avec la commune de Champigny, les associations Rayon de Soleil de Chennevières et Femmes Relais Médiatrices interculturelles de Champigny et l'Agence Régionale de Santé dans un programme « Sport-nutrition santé pour le quartier du Bois l'Abbé- Champigny-Chennevières ».

L'objectif du programme est de promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée des enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à 12 ans du quartier du Bois l'Abbé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat relative au programme « Sport nutrition santé au Bois l'Abbé » entre la Ville de Chennevières-sur-Marne, la Ville de Champigny-sur-Marne, l'Agence Régionale de Santé, l'association Rayon de Soleil à Chennevières, l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Dit que l'objectif du programme est de promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée des enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à 12 ans du quartier du Bois l'Abbé.

ARTICLE 3 : Dit que la mise en œuvre des animations sur le terrain est programmée sur l'année scolaire 2018-2019 avec les écoles du quartier du Bois l'Abbé de Champigny-Chennevières.

ARTICLE 4 : Dit que le projet « Sport nutrition santé au Bois l'Abbé » est financé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une coopérative d'acteurs territorialisés, à hauteur de 40 000 € répartis entre les deux villes et les associations.

ARTICLE 5 : Dit que la convention de partenariat prend effet à la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être prorogée par avenant sur proposition d'une des parties.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document à intervenir.

03 - Obtention du label Information Jeunesse pour la collectivité

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Services à la population, Sécurité, Culture, Jeunesse, Séniors, Santé, Sport, Associations le 11 avril 2019.

La Ville de Chennevières-sur-Marne a historiquement bénéficié dans le cadre des actions proposées aux jeunes canavérois du label « Information Jeunesse » lorsque la structure était située au Fort de Champigny. Le label « Information Jeunesse » est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Le travail de l'Information Jeunesse est généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : orientation/études, métiers et formations, logement, santé –vie pratique, initiatives et projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR

ARTICLE 1 : Sollicite la labellisation du Point information jeunesse (P.I.J.) au sein du PRIJ.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la labellisation du Point Information Jeunesse.

04 - SEEJ-Mise en place d'une tarification spécifique pour la fête de la jeunesse

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Dans le cadre des actions proposées par le Service Education Enfance Jeunesse et notamment par le PRIJ, il est décidé de mettre en place un événement phare de la vie de la structure jeunesse. Cet événement, dénommé « fête de la jeunesse » se déroulera le 11 mai 2019 et accueillera parmi ses actions, un repas à destination de tous publics dans la soirée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR

ARTICLE 1 : Fixe le tarif unique du repas de la fête de la jeunesse à 3 euros applicable à compter du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

05 - SEEJ - Modifications des tarifs applicables aux séjours, mini-séjours et classes transplantées

Rapporteur : Jean RAPTI

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Par délibération du conseil municipal du 5 avril 2016, il a été décidé de créer des tranches de quotients familiaux et de fixer les tarifs afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

29 POUR

2 CONTRE (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

ARTICLE 1 : Fixe les modalités des tarifs applicables aux séjours, mini-séjours et classes transplantées applicables au 1^{er} mai 2019 comme suit :

Tarifs liés au séjours jeunesse :

Tarif unique pour les séjours organisés par le PRIJ réservé aux canavérois, ce tarif est fixé à 100 € (cent euros) quelles que soient la durée du séjour et la destination.

Tarifs des classes transplantées :

Modification du calcul du quotient des tarifs afférents aux classes transplantées comme suit quelles que soient la durée du séjour et le lieu.

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
Tarif par classe transplantée	25 €	50€	75€	100€	150 €

Application des tarifs liés aux mini séjours enfance :

Création d'un tarif pour les mini séjours qui se dérouleront l'été et l'application d'un tarif au quotient comme suit :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
Tarif proposé par mini séjour	10 €	20 €	25€	35€	45€

ARTICLE 2 : Dit que le quotient familial (QF) est calculé en fonction des ressources annuelles de la famille et du nombre de parts de la façon suivante :

1/12^{ème} des ressources annuelles du foyer (avis d'imposition N-2)

Nombre de personnes vivant au foyer (enfants jusqu'à 18 ans révolus et 21 ans pour les enfants scolarisés)

ARTICLE 3 : Précise qu'en ce qui concerne les chantiers jeunes, une réduction sera appliquée aux jeunes ayant participé aux chantiers jeunes. Cette réduction sera calculée de la façon suivante : coût de l'activité pour le jeune = tarif – (somme capitalisée en chantier par le jeune).

06 - CONTRAT DE VILLE - BILAN DES ACTIONS 2018

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Ce point a été présenté à la commission Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville le 11 avril 2019.

Au regard de la présence sur son territoire d'un quartier présentant un risque d'exclusion, la commune de Chennevières-sur-Marne a été retenue par l'Etat pour conclure un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007. Suite à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale et la réforme de la Politique de la Ville, le Contrat de Ville a succédé au CUCS en 2015, constituant le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville. Il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la Ville au bénéfice du quartier du Bois l'Abbé. Il s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité, mais tient également compte des enjeux nationaux identifiés et déclinés localement. Le Contrat de Ville a été signé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour les Villes de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger le 28 septembre 2015 et s'articule autour des 3 piliers définis par la loi : cohésion sociale / cadre de vie et renouvellement urbain / développement économique et emploi. C'est dans ce cadre que 26 actions ont été menées à Chennevières.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des bilans des 26 actions réalisées dans le cadre du Contrat de Ville en 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau et les fiches ci-annexés.

07 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME D'ACTIONS ANNÉE 2019

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Ce point a été présenté à la commission Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville le 11 avril 2019.

Suite à la réforme de la Politique de la Ville de 2014, le Contrat de Ville a été signé avec le Préfet, le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ainsi que les Maires de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger le 28 septembre 2015.

Il définit le cadre des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé. L'objectif est de réduire de façon significative les inégalités sociales entre les citoyens et les écarts de développement entre les territoires. Autour d'un projet de territoire partagé par tous les acteurs, il prévoit d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'emploi, de renouvellement urbain et de cadre de vie.

C'est dans ce cadre qu'en 2019, la Ville de Chennevières a inscrit 30 actions dont :

- 14 actions portées par les services municipaux (13 financées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires [CGET] et 1 par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance [FIPD]);
- 1 action portée par le CCAS ;
- 5 actions portées par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir(GPSEA);
- 10 actions portées par des associations (9 financées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires [CGET] et 1 par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance [FIPD]).

L'ensemble de ces projets est passé en comité technique et en comité de pilotage, suivant un calendrier fixé par l'Etat, auxquels étaient présents les services de l'Etat, de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, des Villes de Chennevières-sur-Marne et Boissy-Saint-Léger, et les principaux partenaires tels que la CAF, Pôle Emploi, le Conseil départemental...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
22 POUR

9 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. DJEBARA)

ARTICLE 1 : Approuve les actions inscrites dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019, tel qu'elles figurent dans le tableau et les fiches ci-annexés,

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants aux actions définies sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

08 - ALTIVAL - avis du Conseil municipal sur le dossier soumis à enquête publique

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville le 11 avril 2019.

Pour mémoire, ce secteur devait accueillir un projet de liaison autoroutière A87 – Voie de Desserte Orientale (VDO), entre l'A4, la RN4 et la RN19. Abandonné par l'Etat, le délaissé de cette emprise, d'une centaine d'hectares environ, représente une réserve foncière importante. Les collectivités ont alors engagé des réflexions afin d'accompagner le développement de ce territoire et d'améliorer la desserte en transports collectifs. Un projet de Transport en Commun en Site Propre entre Noisy-le-Grand Mont d'Est et Sucy-en-Brie, associé à une voirie, empruntant les emprises de l'ex-VDO (RD 10), a ainsi émergé. ALTIVAL est inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013 et au Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020.

Ce projet comprend :

- Une infrastructure collectrice de lignes de bus (site propre, stations, systèmes de priorité aux feux),
- Le réaménagement ou la réalisation d'une voirie associée,
- L'amélioration ou la création des cheminements cyclables et piétons le long du tracé,
- La desserte des gares Noisy-Champs (RER A), Bry-Villiers-Champigny (RER-ligne 15) puis à terme (2ème phase) Sucy-Bonneuil (RER A).

Son financement est assuré par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne (soit un coût total de 139 millions € TTC). La conduite des études est assurée par ce dernier et Ile-de-France Mobilités. Parallèlement, une restructuration des lignes de bus du périmètre est menée par Ile-de-France Mobilités pour desservir les nouvelles gares de la ligne 15. Plus précisément, la section 7 du tracé, correspond au sud de Champigny/nord de Chennevières jusqu'à la RD 4.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, réceptionné le 1^{er} février 2019, la Préfecture du Val-de-Marne a adressé aux collectivités concernées (les Villes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et les Territoires Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Sud Est Avenir) le dossier d'enquête publique conjointe portant sur les objets suivants :

- La déclaration d'utilité publique du projet
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes concernées
- La demande d'autorisation environnementale

Cette enquête publique devrait avoir lieu mi-2019, les travaux étant envisagés entre 2021 et 2024.

Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier correspondant est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressées par le projet. Le dossier intégral était consultable par les membres du Conseil municipal les mardis 9 avril 2019 et vendredi 12 avril 2019 de 14H00 à 17H00 en salle de réunion au 1er étage de l'hôtel de Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
28 POUR

1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à l'étude d'impact mené dans le cadre du projet ALTIVAL,

ARTICLE 2 : Emet les réserves suivantes quant au projet présenté :

- La Ville de Chennevières-sur-Marne a réalisé une étude de programmation urbaine sur la partie Nord des emprises de l'ex-Voie de Desserte Orientale. Celle-ci prévoit l'implantation d'un équipement sportif, en remplacement du stade Aristide Briand existant, à l'Est de l'infrastructure ALTIVAL, afin notamment de continuer à desservir le collège Molière. Le positionnement de l'infrastructure tel qu'indiqué dans le dossier d'enquête publique semble remettre en cause la possibilité de programmer cet équipement. Aussi il est demandé de revoir le tracé de l'infrastructure en prenant en compte le dimensionnement de l'équipement.

- Le positionnement de la station bus proposée « 8 Mai 45 » sur la RD 10 à Champigny, en limite de Chennevières, ne paraît pas judicieux. En effet, il complexifie le trajet des lignes de bus venant de l'Est sur la RD4 et descendant vers la gare Champigny-centre (actuellement la ligne 208b), puisqu'elles devront passer de la RD 4 à la RD 10 puis sur l'avenue Maurice Thorez pour ensuite se réinsérer sur la RD 4. L'implantation d'une station sur la RD 4, au croisement de la future RD 10 prolongée, est primordiale afin d'une part de simplifier le trajet des bus et d'autre part de desservir l'opération d'aménagement envisagée de part et d'autre de la RD 4 à Chennevières-sur-Marne (logements, commerces). Ce futur carrefour apparaît comme un pôle intermodal structurant pour lequel l'insertion d'une station est essentielle. Il pourrait s'agir d'une station supplémentaire qui s'accompagne du décalage au Nord de la station proposée « 8 Mai 45 » afin de respecter l'interdistance entre stations.

- Il est important de prendre en compte dès à présent le prolongement de l'infrastructure ALTIVAL au Sud de la RD4 dans le fonctionnement du carrefour projetée RD4/RD10. Le profil du tracé en limite de la RD4 pose question sur la bonne prise en compte de ce prolongement au Sud. Par ailleurs, l'implantation d'une emprise paysagère aussi large et l'absence de places de stationnement à l'approche de la RD4, contrairement au reste du tracé plus au Nord, ne semblent pas justifiées.

09 - 53bis rue Aristide Briand - Acquisition par la Ville d'une emprise de voirie

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville le 11 avril 2019.

Par arrêté en date du 07 septembre 2017, la Ville a délivré un permis de construire portant sur un bâtiment à usage d'habitation sis 53bis rue Aristide Briand. Ce terrain est concerné par l'emplacement réservé pour élargissement de la rue Aristide Briand.

En conséquence, le permis était assorti de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à ce projet de voirie, portant sur une emprise d'une surface totale de 49m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
29 POUR

2 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

ARTICLE 1 : Décide de procéder à l'acquisition de l'emprise de terrain nu d'une surface de 49 m² cadastrée section AT 515 lot C (en cours de division) sise 53bis rue Aristide Briand, au prix de 12 250 €.

ARTICLE 2 : Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

10 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018 DE LA SOCIETE ELIOR

Rapporteur : Jean-Jacques LE TARNEC

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

La Ville de Chennevières-sur-Marne a conclu avec la société ELIOR un contrat d'affermage concernant le service de la restauration d'une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2014.

La société ELIOR assure la fourniture et la préparation des repas et des goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les accueils de loisirs.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activité 2017-2018 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2017-2018 de la société ELIOR dans le cadre de la délégation du service public pour la restauration.

11 - Modification du Compte Épargne Temps

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T) mis en place à la Ville de Chennevières-sur-Marne depuis le 1er janvier 2011, permet aux agents d'épargner des droits à congés, qu'ils peuvent utiliser sous forme de congés ultérieurement.

La délibération n°2018/063 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 a instauré le versement d'une indemnité forfaitaire des jours épargnés dans le cas où, dans le cadre du départ d'un agent (mutation vers une autre collectivité, mise en disponibilité, mise à la retraite...), la prise des jours épargnés aurait pour conséquence un départ anticipé de la collectivité de nature à perturber gravement le fonctionnement du service.

Il convient de permettre également l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés dans le cas du décès d'un agent.

De plus, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature a modifié les montants forfaitaires d'indemnisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR

ARTICLE 1 : Autorise une indemnisation forfaitaire des jours épargnés dans le cas du décès d'un agent.

ARTICLE 2 : Modifie le montant de l'indemnisation forfaitaire comme suit, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour
- Catégorie B : 90 euros par jour
- Catégorie C : 75 euros par jour

12 - Autorisation de signature du marché public achat de vêtements de travail et EPI.

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de La Queue-en-Brie, du Plessis-Tréville, de Mandres-les-Roses, de Marolles-en-Brie, de Noiseau, d'Ormesson-sur-Marne, de Périgny, de Santeny, de Sucy-en-Brie, de Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.).

Dans son annexe 1, était identifié le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et les Equipements de Protection Individuels (EPI) entre les communes Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, et le territoire GPSEA.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, GPSEA a lancé un appel d'offres ouvert, en application de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, conformément aux articles 78.II.3° et 80 du décret susvisé du 25 mars 2016. Ce marché est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an. Soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR

ARTICLE 1 : Dit que pour la commune de Chennevières-sur-Marne il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montants minimum ni montant maximum avec les sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaires
1	VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
2	VETEMENTS HAUTE VISIBILITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
3	BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
4	VETEMENTS DE SPORT	DIC 94370 SUCY-EN-BRIE
5	VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP	SENTINEL 92230 GENNEVILLIERS
6	CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
7	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE	VANDEPUTTE 54715 LUDRES
8	PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : Dit que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commandes.

13 - Compte de gestion - Année 2018

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Le Trésorier de Chennevières-sur-Marne a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2018, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal. Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

3 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE)

4 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. SECK, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY)

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier de Chennevières-sur-Marne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 - Compte administratif - Année 2018

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif 2018 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 novembre 2017,
- le vote du budget primitif 2018 le 21 décembre 2017,
- le vote du budget supplémentaire le 9 avril 2018,
- la décision modificative n°1 adoptée le 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

24 POUR

3 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE)

3 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. SECK)

DESIGNE Madame Marie-Christine DIRRINGER, 1^{er} Maire-Adjoint, Présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen et délibéré, à la majorité,
20 POUR

8 CONTRE (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

2 ABSTENTIONS (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

ARTICLE 1 : Approuve le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	2 200 000,00 €
Recettes de fonctionnement	33 582 194,52 €
Dépenses de fonctionnement	28 150 453,46 €
Excédent de la section de fonctionnement	7 631 741,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	5 464 040,67 €
Recettes d'investissement	9 947 739,87 €
Dépenses d'investissement	6 925 886,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	8 485 894,46 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	16 117 635,52 €
Restes à réaliser recettes	56 173,56 €
Restes à réaliser dépenses	6 872 663,13 €
Solde des restes à réaliser	-6 816 489,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	8 485 894,46 €
Solde des restes à réaliser	-6 816 489,57 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 669 404,89 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 669 404,89 €
Résultat final (compte administratif)	9 301 145,95 €

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

15 - Affectation des résultats - Année 2018

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Au vu du compte de gestion et du compte administratif 2018, le budget de la commune dégage un résultat final de 9 301 145,95 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

21 POUR

7 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

3 ABSTENTIONS (M. SECK, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter, à titre définitif, l'excédent de fonctionnement 2018, soit 7 631 741,06 €, comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068 : 5 911 741,06 € (investissement)
- excédent de fonctionnement reporté - compte 002 : 1 720 000 € (fonctionnement).

16 - Budget supplémentaire - Année 2019

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Sans avoir de caractère obligatoire, le budget supplémentaire s'impose cependant comme une nécessité car il remplit une double fonction : c'est à la fois un budget de reports et d'ajustement.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

A LA MAJORITE, (détail des votes en annexe)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le budget supplémentaire pour l'année 2019 ci-annexé, par chapitre.

Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2019
011	Charges à caractère général	299 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 835 000,00 €
TOTAL		2 150 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2019
73	Impôts et taxes	200 000,00 €
74	Dotations et participations	230 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement 2018 reporté	1 720 000,00 €
TOTAL		2 150 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chap.	Chapitre	BS 2019
20	Immobilisations incorporelles	117 145,95
21	Immobilisations corporelles	2 468 000,00
	Opérations d'équipement	6 346 000,00
	2017001 – Opération Corot 2	5 000 000,00
	2018001 - Opération Eglise Saint-Pierre	850 000,00
	2018002 - Opération Parc du Fort	450 000,00
	2018004 - Opération Groupe scolaire du Moulin	46 000,00
TOTAL		8 931 145,95
+ RAR : 6 872 663,13 €		15 803 809,13 €

Recettes d'investissement :

Chap.	Chapitre	BS 2019
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 350 000,00 €
1068	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 911 741,06 €
001	Résultat d'investissement reporté	8 485 894,46 €
TOTAL		15 747 635,52 €
+ RAR : 56 173,56 €		15 803 809,13 €

17 - Subvention au CCAS - Année 2019

Rapporteur : Christine COURTOIS

Ce point a été présenté à la commission Finances, marchés le 11 avril 2019.

Pour l'année 2019, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'un montant total de 655 000 €.

Cette subvention est suffisante pour assurer l'équilibre du budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

8 CONTRE (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme GRANDJEAN)

2 ABSTENTIONS (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

ARTICLE 1 : Décide de verser une subvention de 655 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits afférents à cette subvention ont été prévus au compte 657362 du Budget primitif 2019.

18 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu des délibérations du Conseil municipal des 29 juin 2015 et 27 septembre 2017 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2019/006 du 23 janvier 2019

Droit de préemption urbain entre le 15 novembre 2018 et le 8 janvier 2019

Décision municipale n°2019/007 du 24 janvier 2019

Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Association Le Panier Canavérois

Décision municipale n°2019/008 du 24 janvier 2019

Convention de partenariat avec le CIC pour le "Games week-end"

Décision municipale n°2019/009 du 24 janvier 2019

Convention avec l'association APAC-Association de Protection Animale Canavéroise

Décision municipale n°2019/010 du 24 janvier 2019

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Faune Alfort

Décision municipale n°2019/011 du 28 janvier 2019

Convention de partenariat avec le footruck Comidas Turria dans le cadre du Games Week-end

Décision municipale n°2019/012 du 6 février 2019

Convention de mise à disposition d'un local avec l'Association Amicale du Billard

Décision municipale n°2019/013 du 15 février 2019

Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Association Le Panier Canavérois

Décision municipale n°2019/014 du 20 février 2019

Contrat avec le CFC relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Décision municipale n°2019/015 du 4 mars 2019

Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel pour la participation à la nuit fluo

Décision municipale n°2019/016 du 6 mars 2019

Approbation d'une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé Chennevières Eglise Saint Pierre

Décision municipale n°2019/017 du 7 mars 2019

Convention "Si pablo Néruda m'était conté"

Décision municipale n°2019/018 du 8 mars 2019

Droit de préemption urbain du 31/12/2018 au 26/02/2019

Décision municipale n°2019/019 du 11 mars 2019

Espace Socioculturel – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018

Décision municipale n°2019/020 du 12 mars 2019

Convention de prêt de matériel avec l'enseigne FRANPRIX

Décision municipale n°2019/021 du 19 mars 2019

Convention avec l'Association Tremplin 94 SOS Femmes relative à la permanence spécialisée pour l'accueil des femmes victimes de violences conjugales

Question orale :

« liste pour une ville solidaire, écologique et démocratique »

Lors des Journées du Patrimoine 2018, il fut possible de s'inscrire, via la Mairie, à une balade en bateau gratuite sur la Marne par l'intermédiaire d'une association. Le départ de cette promenade sur l'eau était fixé au Pont de Chennevières côté Saint Maur.

Forêts de leurs inscriptions, des canavérois se rendirent à l'heure dite de leurs réservations pour embarquer. Et là, surprise, leurs inscriptions n'étaient pas enregistrées ! Ils ont contacté la Mairie afin de faire part de leur étonnement et ils obtinrent pour réponse que leurs inscriptions étaient prises en compte. Ils retournèrent donc au lieu de l'embarquement et il leur fut précisé que la balade était payante. Ils ont refusé de payer l'activité.


Qu'en est-il exactement ? Cette balade était-elle payante et dans l'affirmative, la Municipalité prenait-elle en charge ces frais ?

Réponse rapportée par Monsieur POUJOL :

A l'occasion des Journées du Patrimoine 2018, la Mairie a organisé des balades avec l'association « Au fil de l'eau ». Un bateau a ainsi été mis à disposition de 10h à 18h, le dimanche 16 septembre. Cette prestation était payante pour la ville (510 euros) mais elle était offerte aux Canavérois. Ces derniers ont ainsi pu s'inscrire afin de profiter de cette balade. Les réservations ont bien été transmises à l'association. De plus, un élu de la municipalité était présent à chaque départ. Tout ceci a permis à 73 personnes de participer à cette opération.

Toutefois, l'association « Au fil de l'eau » propose régulièrement des balades payantes au départ de la Varenne. Aussi, ce jour-là, il y avait un bateau dédié à Chennevières et un bateau tout public. Il est, dès lors, possible que des Canavérois se soient trompés d'embarcation en prenant celle qui était payante et pour laquelle ils n'avaient donc pas réservés.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.


Jean-Pierre BARNAUD
Jean Pierre Barnaud
Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

**ANNEXE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019
(Délibération n°2019/028 du 15 avril 2019)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 011 – Charges à caractère général : 299.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 014 – Atténuation de produits : 3.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 13.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 022- Dépenses imprévues : 1.835.000,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 73 – Impôts et taxes : 200.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

21 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK)

APPROUVE Chapitre 74- Dotations et participations : 230.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 002- Résultat de fonctionnement 2018 reporté : 1.720.000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 117.145,95€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2.468.000,00€

Chapitre opération d'équipement :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

22 voix POUR

7 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK)

APPROUVE Opération Corot 2 - Crédits complémentaires de 5.000.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

7 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

4 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE Opération Eglise Saint-Pierre - Crédits complémentaires de 850.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Opération Parc du Fort - Crédits complémentaires de 450.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

7 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

4 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE Opération Groupe scolaire du Moulin – Crédits complémentaires de 46.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 13 – Subventions d'investissement (hors 138) : 1.350.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 1068 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5.911.741,06€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par

20 voix POUR

8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

3 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. SECK, M. DJEBARA)

APPROUVE Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté : 8.485.894,46€

Jean-Pierre BARNAUD

Maire